



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le **29 JUIN 2021**

Le Chef du service

à

**SCCV Le Vallon des Molières
130 rue pierre Corneille
69003 LYON**

Réf :69-2021-00130

Objet : dossier de déclaration n° 69-2021-00130 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Construction d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Vosges sur la commune de FONTAINES SAINT MARTIN. Accord sur dossier de déclaration
P J : obligation d'information de la date de début et de fin des travaux

Monsieur le directeur,,

Par courrier en date du 20/04/21, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : La construction d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau des Vosges sur la commune de FONTAINES SAINT MARTIN dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00130, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Les services de Police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de FONTAINES SAINT MARTIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service,
Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.